



Voisinage et arbre classé

Par **nilsteph**, le **28/04/2025 à 12:18**

BonjourrrrrMon voisin a un grand chêne (plus de 30 ans) qui a poussé très près (moins de 2 m) de la limite séparative.rnrnPlusieurs branches dépassent sur mon terrain. Mon voisin refuse de les couper car il me dit que son chêne est classé, que l' on ne peut pas le tailler n'importe comment et que l' on doit respecter l' harmonie de l'arbre . Est-il dans son droit ? S'il ne l' est pas que dois-je faire ?rnrnMerci à toutes les personnes qui me répondront.

Par **jodelariege**, le **28/04/2025 à 13:25**

bonjourrrrrma réponse sur un autre forum ne vous a pas satisfait? de plus un autre bénévole a répondu sensiblement la meme chose.....rnrn"bonjournil faut tout d'abord que votre voisin vous prouve que son arbre est bien classé par un documentrnde votre coté vous pouvez contacter le service de l'urbanisme de votre mairie qui vous donnera le statut de cet arbre.rnrnquoiqu'il en soit l'article 673 du code civil oblige le voisin à couper les branches qui dépassent chez vousrnrnsi la mairie a donné un jour le statut d'arbre protégé elle doit aussi trouver une solution amiablernnon ne peut pas tailler un chêne n'importe comment bien sur mais il y a des professionnels qui savent et peuvent le faire tout en respectant le droit"

Par **nilsteph**, le **28/04/2025 à 13:46**

Désolé mais je n' avais pas lu votre réponse lorsque j' ai envoyé ma question sur ce forum.rnrnMerci beaucoup pour votre réponse.

Par **jodelariege**, le **28/04/2025** à **14:24**

avec plaisir